|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| a/54/10  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 juillet 2014 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante-quatrième série de réunions**

**Genève, 22 – 30 septembre 2014**

Rapport financier annuel et états financiers pour 2013

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport financier annuel et les états financiers pour 2013 (document WO/PBC/22/5), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI à sa vingt‑deuxième session (1er – 5 septembre 2014).
2. Toutes les décisions du PBC concernant ce document figureront dans la “Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt-deuxième session”
(1er – 5 septembre 2014) (document A/54/5).

[Le document WO/PBC/22/5 suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/22/5  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 14 juillet 2014 |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 1er – 5 septembre 2014**

Rapport financier annuel et états financiers pour 2013

*établi par le Secrétariat*

1. Les états financiers de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2013 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l’article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l’Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu’il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2013 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À la quarante‑troisième série de réunions des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l’adoption par l’OMPI des normes IPSAS d’ici à 2010 (document A/43/5). Les états financiers pour 2013 constituent la quatrième série d’états financiers établis conformément aux normes IPSAS.
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2013, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles‑ci, figurent dans le document WO/PBC/22/3.
4. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
5. *Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l’OMPI d’approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2013 (document WO/PBC/22/5).*

[Les états financiers pour 2013 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Rapport financier annuel et états financiers

au 31 décembre 2013

**TABLE DES MATIÈRES**

Page

[Rapport financier annuel 2](#_Toc394048581)

[Introduction 2](#_Toc394048582)

[Examen et analyse des États financiers 2](#_Toc394048583)

[États financiers 14](#_Toc394048584)

[État financier I – État de la situation financiÈre 14](#_Toc394048585)

[État financier II – État de la performance financiÈre 15](#_Toc394048586)

[État financier III – État des variations des actifs nets 16](#_Toc394048587)

[État financier IV – État des flux de trÉsorerie 17](#_Toc394048588)

[ÉTAT FINANCIER V 2013 – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS 18](#_Toc394048589)

[ÉTAT FINANCIER V 2012-2013 – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS 21](#_Toc394048590)

[Notes relatives aux États financiers 24](#_Toc394048591)

[Note n° 1 : Objectifs et budget de l’Organisation 24](#_Toc394048592)

[Note n° 2 : Principales méthodes comptables 25](#_Toc394048593)

[Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 36](#_Toc394048594)

[Note n° 4 : Comptes de débiteurs, avances et paiements anticipés 37](#_Toc394048595)

[Note n° 5 : Stocks 38](#_Toc394048596)

[Note n° 6 : Matériel 39](#_Toc394048597)

[Note n° 7 : Immeubles de placement – l’OMPI en tant que bailleur 40](#_Toc394048598)

[Note n° 8 : Actifs incorporels 41](#_Toc394048599)

[Note n° 9 : Terrains et constructions 42](#_Toc394048600)

[Note n° 10 : Autres actifs non courants 45](#_Toc394048601)

[Note n° 11 : Comptes de créanciers 45](#_Toc394048602)

[Note n° 12 : Prestations au personnel 46](#_Toc394048603)

[Note n° 13 : Montants à payer 51](#_Toc394048604)

[Note n° 14 : Encaissements par anticipation 53](#_Toc394048605)

[Note n° 15 : Emprunts 54](#_Toc394048606)

[Note n° 16 : Provisions 55](#_Toc394048607)

[Note n° 17 : Autres passifs 56](#_Toc394048608)

[Note n° 18 : Passifs et actifs éventuels 56](#_Toc394048609)

[Note n° 19 : Contrats de location 57](#_Toc394048610)

[Note n° 20 : Transactions avec une partie liée 57](#_Toc394048611)

[Note n° 21 : Réserves et solde des fonds 58](#_Toc394048612)

[Note n° 22 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire et l’état de la performance financière 59](#_Toc394048613)

[Note n° 23 : Recettes 62](#_Toc394048614)

[Note n° 24 : Dépenses 63](#_Toc394048615)

[Note n° 25 : Instruments financiers 64](#_Toc394048616)

[Note n° 26 : Gains et pertes de change 69](#_Toc394048617)

[Note n° 27 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers 69](#_Toc394048618)

[Note n° 28 : Information sectorielle 70](#_Toc394048619)

[ANNEXE I – État de la SITUATION financiÈre par SOURCE de FinancemenT [NON VÉRIFIÉ] 72](#_Toc394048620)

[ANNEXE II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ] 73](#_Toc394048621)

[Annexe III – Comptes spÉciaux par contributions de donateurs 74](#_Toc394048622)

[ANNEXE IV – versements À titre gracieux de l’OMPI 75](#_Toc394048623)

# Rapport financier annuel

## Introduction

1. Les états financiers de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2013 sont présentés aux assemblées des États membres de l’OMPI conformément à l’article 6.7 du Règlement financier. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils constituent la quatrième série d’états financiers établis conformément aux normes IPSAS, après leur adoption par l’OMPI le 1er janvier 2010.
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2013, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l’OMPI conformément aux dispositions de l’article 8.11 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et de son règlement d’exécution.
3. Les états financiers ainsi que leur examen et leur analyse sont présentés dans ce rapport financier annuel.

## Examen et analyse des États financiers

1. La présente section du rapport financier annuel de l’OMPI contient l’examen et l’analyse de la performance et de la situation financière de l’Organisation pendant l’année qui a pris fin de 31 décembre 2013. Cet examen et cette analyse ne font pas partie des états financiers de l’OMPI; ils doivent toutefois être lus avec les états financiers qui apparaissent aux pages 14 à 71.

**Passage aux normes IPSAS**

1. Le 30 novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion a recommandé que toutes les organisations du système des Nations Unies adoptent pour l’élaboration de leurs états financiers les normes IPSAS comme leurs normes comptables et ce, au plus tard en 2010. Cette recommandation était le résultat de la nécessité clairement identifiée au sein du système des Nations Unies d’adopter des normes de comptabilité améliorées, indépendantes et universellement admises en vue d’accroître la qualité et la crédibilité des rapports financiers. Les normes IPSAS sont élaborées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), qui fait partie de la Fédération internationale des experts comptables (IFAC).
2. À la quarante‑troisième session des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l’adoption par l’OMPI des normes IPSAS d’ici à 2010. Le projet d’application des normes IPSAS à l’OMPI a fait intervenir d’importants faits nouveaux et modifications en matière d’informatique, la proposition y relative étant approuvée par la quarante‑sixième session des Assemblées en décembre 2008. Alors que de nombreuses organisations du système des Nations Unies repoussaient à plus tard la date initiale d’application des normes IPSAS, l’OMPI a pour sa part maintenu la date fixée de 2010. En recevant une opinion d’audit sans réserves pour ses états financiers de 2010, l’OMPI est devenue l’une des neuf organisations du système des Nations Unies seulement à adopter les normes IPSAS à la date prévue initialement du 1er janvier 2010.
3. L’application des normes IPSAS a requis l’introduction de la comptabilité d’exercice dans son intégralité. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu’ils se produisent, ce qui signifie qu’ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l’entrée ou de la sortie de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie.

**Vue d’ensemble des états financiers**

1. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont les suivants :
* un état de la situation financière, qui décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l’Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l’Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l’appui de ses futurs objectifs;
* un état de la performance financière, qui mesure l’excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses) pour l’année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l’Organisation et le coût de ses activités. L’excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu’elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;
* un état des variations des actifs nets, qui identifie les variations de ces actifs pendant l’année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l’Organisation, y compris les variations dues à l’excédent ou au déficit pour la période;
* un état des flux de trésorerie, qui présente les mouvements de trésorerie pendant l’année attribuables aux activités de fonctionnement, d’investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l’année, y compris les emprunts et le remboursement d’emprunts ainsi que l’acquisition et la cession d’immobilisations. Contrairement à l’état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l’Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;
* un état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, qui fait une comparaison des montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l’année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d’une comptabilité d’exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;
* des notes relatives aux états financiers, qui aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d’importantes politiques comptables et d’autres informations explicatives. Elles fournissent également l’information exigée par l’IPSAS qui n’est pas présentée dans les principaux états financiers.

**Faits saillants des états financiers**

1. Les états financiers de l’OMPI pour 2013, qui ont été préparés conformément aux normes IPSAS, dégagent pour l’année un excédent de 15,1 millions de francs suisses. Les actifs nets de l’Organisation au 31 décembre 2013 s’élèvent à 208,8 millions de francs suisses.
2. Aux fins de la préparation des états financiers pour 2013, la politique comptable relative à la comptabilisation des recettes provenant des demandes internationales de brevet a été modifiée, ce qui a eu pour résultat des informations plus fiables et plus pertinentes dans les états financiers. L’effet de cette modification a été comptabilisé de manière rétrospective, ce qui a exigé le retraitement des chiffres comparatifs pour 2012 qui sont présentés avec ces états financiers. Par conséquent, l’excédent pour 2012 est passé de 15,7 millions de francs suisses à 19,5 millions. Les actifs nets restructurés au 31 décembre 2012 s’élèvent à 193,7 millions de francs suisses contre 178,2 millions comme indiqué précédemment.
3. En 2013, les recettes ont été supérieures de 10,6 millions de francs suisses par rapport au montant restructuré de 2012, en raison principalement d’une augmentation de 5,5 millions des recettes provenant des taxes du système du PCT et de 3,8 millions des recettes provenant des taxes du système de Madrid. Le total des dépenses a augmenté de 15 millions de francs suisses par rapport à 2012, l’augmentation la plus marquée étant attribuable aux services contractuels à hauteur de 10 millions.
4. La composition des actifs et passifs de l’OMPI demeure grosso modo similaire à l’état restructuré de la situation financière en 2012. La trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 409,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2013 et représentaient 45,5% du total des actifs. L’Organisation conserve des investissements considérables dans des immobilisations, principalement des terrains, des bâtiments, un immeuble de placement, des actifs incorporels et du matériel, pour une valeur comptable nette de 396,4 millions de francs suisses, soit 44,0% du total des actifs.
5. Les principaux passifs de l’Organisation au 31 décembre 2013 sont les comptes de fournisseurs et les encaissements par anticipation d’un montant de 340,8 millions de francs suisses (soit 49,3% du total des passifs), les obligations relatives aux prestations dues au personnel d’un montant de 150,5 millions (21,8%) et les emprunts d’un montant de 144,5 millions (20,9%).

**Performance financière**

1. Les résultats de l’Organisation pour 2013 font état d’un excédent de 15,1 millions de francs suisses pour des recettes de 351,6 millions et des dépenses de 336,5 millions contre un excédent restructuré de 19,5 millions de francs suisses en 2012 pour des recettes de 341 millions et des dépenses de 321,5 millions.
2. Le programme et budget pour 2013, établi qu’il a été sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée (c’est‑à‑dire avant l’impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 17,9 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l’impact des ajustements liés à une comptabilité d’exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

Récapitulatif de la performance financière par source de financement



1. Le graphique ci‑dessous résume les principales différences entre l’excédent de 17,9 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 15,1 millions de l’Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2013



1. Tels qu’ils sont établis en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l’OMPI couvrent tous les domaines et activités de l’Organisation. L’inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (excédent de 1,3 million de francs suisses) et les projets financés sur les réserves (déficit de 34,3 millions de francs suisses) représentent les “différences relatives à l’entité” entre le résultat budgétaire et l’excédent au titre des états financiers.
2. L’application d’une comptabilité d’exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs “différences sur une base comptable” qui ont des conséquences pour le résultat de l’année. Comme indiqué dans le tableau ci‑dessus, l’impact net de ces ajustements pour l’exercice biennal est un excédent de 30,2 millions de francs suisses.
* En vertu des normes IPSAS, les recettes provenant des contributions volontaires au titre des comptes spéciaux sont comptabilisées au fur et à mesure que les conditions figurant dans les accords conclus avec les donateurs sont remplies et que les dépenses sont encourues conformément au programme de travail. Lorsque le montant des contributions reçues dépasse le coût du travail accompli, les contributions sont traitées comme des recettes différées, se soldant par une réduction du résultat pour l’année de 1,3 million de francs suisses.
* Dans l’application des normes IPSAS, les recettes provenant des taxes sont différées jusqu’à ce qu’elles sont jugées avoir été gagnées, ce qui, dans le cas des demandes internationales, est la date de la publication finale. S’agissant des demandes selon le PCT, un montant à recevoir est également comptabilisé lorsqu’une demande a été déposée mais l’Organisation n’a reçu aucune taxe. Le solde des recettes différées provenant des taxes (PCT, marques, dessins et modèles industriels) est passé de 193,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2012 à 198,5 millions au 31 décembre 2013. Durant la même période, le montant des créances provenant des taxes PCT est passé de 52,7 millions de francs suisses à 62,4 millions. L’impact net est une augmentation des recettes de 4,8 millions de francs suisses. En 2013, des recettes différées de 1,2 million de francs suisses ont également été comptabilisées pour ce qui est du financement de constructions sécuritaires par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). En résumé, l’ajustement de 3,6 millions de francs suisses pour le report des recettes se compose comme suit :



* Le résultat pour l’année sur la base des normes IPSAS inclut la charge d’amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l’amortissement pour l’année a été de 7,9 millions de francs suisses.
* Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n’ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d’obligations de l’Organisation. Les ajustements IPSAS font concorder le total des passifs comptabilisés dans les états financiers avec les calculs IPSAS de ces passifs, y compris ceux qui sont préparés par des actuaires externes. En 2013, ces ajustements ont réduit les dépenses de personnel de 4,6 millions de francs suisses et ce, en raison principalement de l’ajustement effectué pour ramener l’obligation relative à l’assurance‑maladie après cessation de service à 119,6 millions de francs suisses (comme l’avait calculé l’actuaire externe), après que la charge budgétaire appliquée au coût des postes avait abouti à l’accumulation d’une provision de 124,2 millions de francs suisses à la fin de 2013.
* En vertu des normes IPSAS, les coûts liés à la construction comme à l’amélioration de bâtiments sont comptabilisés. Cela réduit les dépenses pour l’année 2013 de 28,1 millions de francs suisses. De même, l’acquisition de certains matériels et logiciels est elle aussi comptabilisée, ce qui réduit les dépenses de l’année de 3,1 millions de francs suisses

***Analyse des recettes***

Composition des recettes en 2013 sur la base des normes IPSAS



1. Le total des recettes de l’Organisation pour 2013 s’est élevé à 351,6 millions de francs suisses, soit une augmentation de 3,1% par rapport au total restructuré de 341 millions.
2. En 2013, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 73,2% du total. Les recettes de ces taxes ont augmenté de 2,2% depuis 2012. Les activités selon le PCT ont continué de croître et le nombre des demandes déposées en 2013 a totalisé d’après les estimations 204 700 contre 194 400 en 2012 et 182 379 en 2011. Il convient de noter que, dans les états financiers établis sur la base des normes IPSAS, les recettes provenant des demandes ne sont comptabilisées qu’à la date de publication de la demande. À la date du dépôt, un solde des sommes exigibles est comptabilisé jusqu’à ce que l’Organisation ait reçu le paiement de la taxe. L’augmentation des recettes attribuable à la hausse du nombre des demandes a été dans une large mesure neutralisée par des pertes de change considérables au titre des paiements des taxes internationales. En 2013, ces pertes ont totalisé 6,9 millions de francs suisses contre des profits de 7,5 millions en 2012.
3. Les taxes du système de Madrid représentent la deuxième source la plus grande de recettes pour l’Organisation, soit 15,8% du total. Ces recettes ont augmenté de 7,4% par rapport à 2012. Une fois encore, conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes ne sont comptabilisées dans les états financiers qu’à la date de publication. En 2013, le nombre d’enregistrements et de renouvellements a augmenté pour un total de 67 428 contre 63 813 en 2012. Les taxes du système de La Haye sont demeurées relativement stables par rapport à l’année précédente, augmentant de 0,2 million de francs suisses.
4. Les recettes des contributions statutaires de 17,7 millions de francs suisses représentent 5,0% du total tandis que celles des contributions volontaires reçues au titre des comptes spéciaux à hauteur de 7,5 millions de francs suisses en représentent 2,1%. Les recettes des obligations volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l’accord pertinent.
5. Les recettes des placements ont totalisé 2,1 millions de francs suisses en 2013, soit une augmentation de 16,7% par rapport à 2012. Les recettes provenant des intérêts ont augmenté, le taux d’intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse étant de 0,558% en 2013 contre 0,375% en 2012. Il sied de noter que, en 2012, les recettes des placements comprenaient également un montant de 0,5 million de francs suisses suite à l’augmentation de la valeur de l’immeuble de placement de l’OMPI.
6. Les recettes d’un montant de 1,6 million de francs suisses pour 2013 en provenance des activités d’arbitrage et de médiation ont été conformes à celles de l’année précédente, la baisse des ventes de publications ayant pour résultat une diminution de 0,2 million par rapport à 2012.
7. D’autres recettes et recettes diverses ont augmenté pour passer de 5 millions de francs suisses en 2012 à 6,2 millions en 2013. En 2013, l’Organisation a reçu des notes de crédit pour un montant de 4,3 millions de francs suisses, la quasi‑totalité du Centre international de calcul (CIC).

Évolution des recettes entre 2013 et 2012



***Analyse des dépenses***

Composition des dépenses en 2013 sur la base des normes IPSAS



1. Le total des dépenses de l’Organisation pour 2013 a été de 336,5 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,7% par rapport à 2012 lorsqu’il avait atteint 321,5 millions.
2. Les dépenses les plus grandes de l’Organisation sont les dépenses de personnel qui s’élèvent à 214,4 millions de francs suisses, soit 63,7% du total. Ces dépenses ont augmenté de 0,8% par rapport à 2012. Il convient de mentionner en particulier que le coût des postes (traitement de base net, ajustement de poste et avantages connexes) a augmenté du fait du programme d’harmonisation des contrats.
3. Les services contractuels ont été en 2013 la deuxième dépense la plus grande de l’Organisation en 2012 avec 65,0 millions de francs suisses, soit 19,3% du total. Les dépenses à ce titre ont augmenté de 18,2% par rapport à 2012. Il y a lieu de noter que les dépenses de l’Organisation pour les services de traduction externe et celles pour les services fournis par le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) ont augmenté.
4. Les dépenses de fonctionnement en 2013 se sont élevées à 24,5 millions de francs suisses, soit 7,3% du total. Elles n’ont que légèrement diminué (0,8%) par rapport à 2012. Un secteur dans lequel les dépenses ont connu une forte réduction est celui des frais de port, qui ont diminué de 0,5 million de francs suisses en raison de la diminution des courriers postaux.
5. Les frais de voyage et de bourses s’élèvent à 20,5 millions de francs suisses pour 2013, soit 6,1% du total des dépenses. Les dépenses à ce titre ont augmenté de 16,5% par rapport à 2012. Le coût des participants aux conférences a augmenté de 0,9 million de francs suisses et celui des bourses de 1,6 million par rapport à 2012.
6. Les dépenses liées aux fournitures (3,3 millions de francs suisses) ont augmenté de 22,2% par rapport à 2012. Cette augmentation concerne principalement les fournitures achetées pour des projets financés sur les réserves. Les dépenses de mobilier et de matériel ont augmenté de 50,0% pour totaliser 0,9 million de francs suisses par rapport à 2012. Cette augmentation est due en grande partie aux achats de matériel informatique en 2013.

Évolution des dépenses entre 2013 et 2012



**Situation financière**

1. Au 31 décembre 2013, l’Organisation avait des actifs nets de 208,8 millions de francs suisses, le total des actifs s’élevant à 900,5 millions de francs suisses et des passifs à 691,7 millions. Les actifs nets étaient passés à 208,8 millions à la fin de 2013 contre le solde restructuré de 193,7 millions à la fin de 2012 et ce, grâce à l’excédent dégagé pour 2013 de 15,1 millions.

*Évolution des actifs nets*

1. Suite à une modification de la politique comptable concernant la comptabilisation des recettes en provenance des demandes internationales de brevet, l’OMPI a dû restructurer ses actifs nets au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2012. À la fin de 2011, les actifs nets restructurés s’élevaient à 174,2 millions de francs suisses (contre 162,5 millions déclarés précédemment) et, à la fin de 2012, ils s’élevaient à 193,7 millions (contre 178,2 millions déclarés précédemment). En 2012 et 2013, l’Organisation a dégagé un excédent dans ses états financiers IPSAS.

Évolution des actifs nets entre 2011 et 2013



*Résumé des actifs et des passifs*

1. Le graphique ci‑dessous fournit un résumé de l’état de la situation financière de l’OMPI au 31 décembre 2013.

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2013



1. L’Organisation a des soldes de trésorerie d’un montant de 409,9 millions de francs suisses, soit 45,5% du total des actifs, bien que cela comprenne des montants totalisant 149,5 millions qui sont classés comme réservés en vertu des normes IPSAS. Le total des soldes de trésorerie a augmenté par rapport au solde de 408,1 millions au 31 décembre 2012, ces soldes étant investis selon le cas conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements.
2. L’Organisation détient d’importants actifs fixes (terrains, bâtiments, immeuble de placement, actifs incorporels et matériel) d’une valeur comptable nette de 396,4 millions de francs suisses contre 373,0 millions au 31 décembre 2012. En 2013, l’Organisation a comptabilisé d’importantes dépenses dans le cadre des travaux en cours concernant la nouvelle salle de conférence (21,3 millions en 2013) et les constructions sécuritaires (4,3 millions en 2013), comptabilisé les ajouts aux bâtiments actuellement occupés (2,4 millions en 2013) et comptabilisé les acquisitions de matériel et de logiciels sous la forme d’actifs fixes. Ces augmentations du total des actifs fixes sont en partie neutralisées par la charge totale pour dépréciation et amortissement de 7,9 millions pour l’année.
3. Au nombre des autres actifs que détient l’Organisation pour un montant total de 94,2 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT qui totalise 62,4 millions. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut‑être reçues par l’OMPI pour lesquelles l’Organisation n’a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. On estime que, au 31 décembre 2013, pour les demandes déposées en 2012 ou 2013, l’Organisation devait encore être payée dans environ 51 000 cas.
4. Les montants à payer (comptes de créanciers et montants à payer) et les encaissements par anticipation totalisent 340,8 millions et comprennent surtout des recettes différées de 215,8 millions de francs suisses. Ce solde de recettes différées concerne principalement les taxes du PCT à hauteur de 194,9 millions de francs suisses. Les recettes des taxes liées au traitement des demandes internationales sont différées jusqu’à la publication de la demande. En tout temps, un grand nombre de demandes selon le PCT auront été déposées auprès d’offices récepteurs ou de l’OMPI, qui doivent encore être publiées. Au 31 décembre 2013, on estime que, dans le cas des demandes déposées en 2012 ou 2013, près de 145 700 demandes avaient été déposées qui n’avaient pas encore été publiées.
5. Les prestations dues au personnel de 150,5 millions de francs suisses comprennent essentiellement les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service d’un montant de 119,6 millions de francs suisses, soit 79,5% du total au 31 décembre 2013. Les engagements au titre de l’AMCS ont augmenté de 8,6 millions de francs suisses par rapport à 2012. L’obligation, qui est calculée par un actuaire indépendant, traduit le futur coût total de la part des primes d’assurance‑maladie de l’OMPI aussi bien pour les retraités de l’OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l’OMPI qui prendront leur retraite dans l’avenir.

Composition des prestations dues au personnel



1. Les emprunts représentent le prêt FIPOI (22,3 millions de francs suisses) et l’emprunt BCG/BCV pour la nouvelle construction (122,2 millions de francs suisses). Les remboursements annuels du principal de ces emprunts totalisent 5,3 millions de francs suisses. D’autres passifs d’un montant total de 55,9 millions de francs suisses comprennent principalement des comptes courants de 54,9 millions détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes ainsi que des provisions d’un montant de 1 million pour dépenses juridiques.

# États financiers

## État financier I–État de la situation financiÈre

**au 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



## État financier II–État de la performance financiÈre

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



## État financier III–État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



## État financier IV–État des flux de trÉsorerie

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



1) À l’exclusion des intérêts perçus et des intérêts payés sur les emprunts. Les intérêts perçus sont compris dans les recettes d’investissement (voir la note n° 23). Pour le détail des intérêts payés sur les emprunts, voir la note n° 5.

## ÉTAT FINANCIER V2013 –ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS

**RECETTES**

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



1) Les colonnes “budget initial” et “budget final” représentent la deuxième année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2012‑2013.

2) Représente l’écart entre le budget “final” pour 2013 et les recettes réelles sur une base comparable pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013.

**ÉTAT FINANCIER V
–
ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS**

**DÉPENSES**

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



1) Les colonnes “budget initial” et “budget final” représentent la deuxième année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2012‑2013. L’OMPI ayant un cycle budgétaire biennal, les virements budgétaires entre les programmes qui ont eu lieu durant l’exercice biennal 2012‑2013 dans les limites prévues dans le Règlement financier (article 5.5) sont comptabilisés dans les chiffres relatifs au budget biennal pour l’exercice biennal 2012‑2013 sous la rubrique “Budget final après virements pour l’exercice 2012‑2013”. Veuillez vous référer à cet égard à l’état financier V pour 2012‑2013 pour la comparaison entre le budget final après virements pour l’exercice biennal 2012‑2013 et le budget initial approuvé pour l’exercice biennal 2012‑2013.

Le budget initial est fondé sur le budget biennal de 647,4 millions de francs suisses qui a été approuvé le 29 septembre 2011 par les États membres de l’OMPI sous réserve des :

“efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l’ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à 637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyages de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d’experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu’au moyen d’une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration”.

Le budget “final” tient compte de l’augmentation pour le programme 5 (le système PCT) de 638 000 francs suisses liée à la création de 5 postes, du fait du nombre plus élevé qu’inscrit au budget des demandes internationales selon le PCT en 2012 (article 5.6 du Règlement financier sur les ajustements relevant de la clause de flexibilité).

2) Représente l’écart entre le budget “final” pour 2013 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l’année 2013.

3) Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note n° 22 de ces états financiers.

## ÉTAT FINANCIER V2012-2013 –ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS

**RECETTES**

**pour l’exercice biennal s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



1) Représente le budget approuvé pour l’exercice biennal 2012‑2013.

2) Représente le budget final après virements pour l’exercice biennal 2012‑2013.

3) Représente la différence entre le budget final 2012‑2013 après virements et les recettes réelles sur une base comparable jusqu’au 31 décembre 2013.

**ÉTAT FINANCIER V
–
ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS**

**DÉPENSES**

**pour l’exercice biennal s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



1) Représente le budget approuvé pour l’exercice biennal 2012‑2013. Le budget biennal de 647,4 millions de francs suisses a été approuvé le 29 septembre 2011 par les Assemblées des États membres de l’OMPI, sous réserve des :

“efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l’ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à 637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyages de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d’experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu’au moyen d’une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration”.

2) Représente le budget final après virements pour l’exercice biennal 2012‑2013. Le budget “final” après virements tient compte de l’augmentation pour le programme 5 (le système PCT) de 981 000 francs suisses liée à la création de 5 postes, du fait du nombre plus élevé qu’inscrit au budget des demandes internationales selon le PCT en 2012 (article 5.6 du Règlement financier sur les ajustements relevant de la clause de flexibilité).

3) Représente la différence entre le budget final 2012‑2013 après virements et les recettes réelles sur une base comparable jusqu’au 31 décembre 2013.

4) Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note 22 de ces états financiers.

## **Notes relatives aux États financiers**

### Note n° 1 : Objectifs et budget de l’Organisation

L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des Bureaux Internationaux Réunis pour la Protection de la Propriété Intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L’OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.

L’OMPI exécute toute une variété de tâches dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a notamment pour fonctions d’aider les gouvernements et les organisations à mettre en place les politiques, les structures et les compétences nécessaires pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle au service du développement économique, de collaborer avec les États membres pour élaborer des lois internationales en matière de propriété intellectuelle, d’administrer les traités, de gérer des systèmes mondiaux d’enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d’origine ainsi qu’un système de dépôt pour les brevets, de fournir des services de règlement des litiges et d’offrir une tribune permettant d’organiser des discussions en connaissance de cause et d’échanger des connaissances spécialisées.

L’Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l’OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L’OMPI compte actuellement 185 États membres, elle a son siège à Genève (Suisse) et des bureaux de représentation à New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l’ONU de 1947 et de l’Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L’OMPI est dirigée par les organes statutaires ci‑après, créés par la Convention instituant l’OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans au moins et éventuellement en session extraordinaire les autres années.

L’Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l’une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d’adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d’inviter les États à devenir parties à la convention et de s’acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.

La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu’ils soient ou non membres de l’une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s’acquitte d’autres tâches utiles.

Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne. Il propose des candidats au poste de Directeur général et prépare les projets d’ordre du jour de l’Assemblée générale et les projets de programme et budget de la Conférence; il s’acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Convention instituant l’OMPI.

Les assemblées des unions de Berne, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de Vienne, de Budapest, de l’IPC et de Paris se réunissent en vertu des différents traités les instituant, qui sont administrés par l’OMPI. Elles adoptent les parties du budget de l’Organisation portant sur les recettes et les dépenses exclusivement imputables à chacune d’entre elles et déterminent le montant des taxes dues à l’OMPI pour les services rendus au titre de chaque traité.

L’OMPI est financée par les taxes découlant des services qu’elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d’autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par l’Assemblée générale pour chaque exercice financier. L’approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d’engager et d’autoriser les dépenses et d’effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

### Note n° 2 : Principales méthodes comptables

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d’activité. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant tout l’exercice. Les états respectent les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Conformément aux dates d’entrée en vigueur des normes IPSAS 28‑30 “Instruments financiers”, l’OMPI a intégralement appliqué pour la première fois ces normes dans ses états financiers pour 2013.

Coûts d’emprunt

Tous les coûts supportés en rapport avec des emprunts sont traités comme des dépenses pour la période au cours de laquelle ils sont supportés. Les coûts d’emprunt (intérêts et taxes) concernant la construction du nouveau bâtiment ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours durant la phase de construction (voir note n° 9). Les coûts d’emprunt (commission sur les montants prêtés non utilisés) liés à la construction de la nouvelle salle de conférence sont comptabilisés dans le cadre des travaux en cours pendant la phase de construction (voir la note n° 9). Les coûts d’emprunt (intérêts et taxes) concernant l’acquisition auprès de l’Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l’actif et amortis sur le nombre d’années restantes jusqu’à l’extinction des droits de superficie (voir note n° 8).

Trésorerie, investissements et autres actifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service et aux avantages au titre de la cessation de service (primes de rapatriement et voyage), définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels sont comptabilités selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d’années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour la somme cumulée des congés annuels, des congés dans les foyers différés et des heures supplémentaires réalisées mais non payées à la date d’établissement des états financiers et pour les allocations d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L’OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l’article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s’affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi prestations de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d’identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l’OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l’OMPI à la Caisse pendant l’exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l’état de la performance financière.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiale :

Les actifs financiers qui relèvent de la norme *IPSAS 29 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* sont classés comme des actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit, des prêts et comptes créanciers, des investissements détenus jusqu’à leur échéance finale ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L’Organisation détermine la classification de ses actifs financiers à leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l’Organisation comprennent les liquidités, les dépôts à court terme et les comptes débiteurs.

Évaluation postérieure :

L’évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

*Actifs financiers à la juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit*

Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l’état de la situation financière à juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et emprunts*

Les prêts et comptes créanciers sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixés ou à déterminer qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes ou coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt en vigueur. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

Décomptabilisation :

L’Organisation décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d’un actif financier ou d’un groupe d’actifs financiers similaires lorsque les droits de recevoir des liquidités de l’actif ont expiré ou sont levés.

Dépréciation d’actifs financiers :

L’Organisation vérifie à chaque date de clôture s’il existe des indications objectives à l’effet qu’un actif financier ou qu’un groupe d’actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d’actifs financiers est considéré comme déprécié si et uniquement s’il y a des indications objectives de dépréciation comme suite à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l’actif (un “événement de perte” encouru) et si cet événement a un impact sur les futurs flux de trésorerie estimés de l’actif financier ou du groupe d’actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable.

***Passifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiales :

Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit ou de prêts et d’emprunts, selon le cas. L’Organisation détermine la classification de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l’Organisation comprennent les dettes commerciales et autres créances ainsi que les prêts et emprunts.

Évaluation ultérieure :

L’évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

*Passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit*

Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et emprunts*

Après une comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu’au moyen de la procédure d’amortissement de la méthode de l’intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt effectif.

Décomptabilisation :

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l’obligation qui en relève a été payée ou annulée ou lorsqu’elle expire. Lorsqu’un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d’un passif existant sont considérablement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d’un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l’excédent ou le déficit.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l’OMPI est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon les taux de change des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’OMPI, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

Immobilisations

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les terrains et les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d’évaluation internationales. Les bâtiments occupés sont évalués au coût de la construction lorsqu’ils sont nouveaux, auquel s’ajoute le coût des améliorations ultérieures, tel que déterminé par un expert indépendant, diminué de l’amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation des bâtiments occupés au 1er janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l’amortissement cumulé basé sur la durée d’utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs concernant des rénovations majeures et les améliorations aux immobilisations qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l’actif et sont inclus dans l’état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d’art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L’amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations, autres que les terrains et les immeubles en construction, sur leur durée d’utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu’une partie de l’année (acquisition, cession ou mise hors service durant l’année), l’amortissement n’est déduit que pour les mois pendant lesquels l’immobilisation a été utilisée. Les durées d’utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories d’immobilisations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Composante** | **Durée d’utilité estimée** |
| Communications et équipement informatique |  | 5 ans |
| Véhicules |  | 5 ans |
| Meubles et mobilier |  | 10 ans |
| Bâtiments : | Structure et fondations | 100 ans |
|  | Façade | 50 ans |
|  | Améliorations des terrains | 50 ans |
|  | Toiture | 60 ans |
|  | Sols, murs, escaliers | 50 ans |
|  | Finitions des sols et des murs | 40 ans |
|  | Équipement de cuisine | 40 ans |
|  | Salles de conférence | 40 ans |
|  | Chauffage, ventilation | 30 ans |
|  | Installations sanitaires | 40 ans |
|  | Installation électrique | 50 ans |
|  | Ascenseurs | 40 ans |
|  | Équipement de nettoyage extérieur | 45 ans |

Les valeurs comptables des immobilisations sont examinées pour toute dépréciation résultant d’événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l’actif n’est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l’actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l’état des résultats financiers.

Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d’un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l’année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d’articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l’année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu’il n’y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d’autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d’achat pour l’Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s’ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n’est donné en nantissement de passifs.

**Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût moins le montant cumulé des amortissements ainsi que les pertes de valeur. L’amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d’utilité. Les durées d’utilité des principales catégories d’actifs incorporels ont été estimées comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Durée d’utilité estimée** |
| Logiciels achetés à l’extérieur | 5 ans |
| Logiciels développés en interne | 5 ans |
| Licences et droits | Période de la licence/du droit |

Les licences de logiciels informatiques acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel spécifique. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l’extérieur sont comptabilisés comme un actif s’ils ont un coût de 5000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels aux fins de leur utilisation par l’OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts des employés chargés du développement de logiciels. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés comme un actif s’ils ont un coût de 100 000 francs suisses ou plus.

Les droits d’utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l’Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d’utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

**Provisions**

Si l’Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d’un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu’il est probable qu’une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l’obligation et qu’une estimation fiable du montant de l’obligation peut être effectuée.

Créances

Les créances provenant des opérations de change, qui incluent les taxes requises pour les brevets internationaux, l’enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels et d’autres services et publications, sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l’enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux marques et au PCT et que les fonds sont reçus pour d’autres produits.

Les contributions statutaires sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l’Assemblée générale, auxquelles s’ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l’article 11 de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

En ce qui concerne toutes les autres créances, une indemnité pour pertes est déterminée sur la base d’un examen des montants restants dus à la date d’établissement des états financiers.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes de brevet internationales, y compris les frais pour les pages supplémentaires, l’enregistrement international des marques et l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, sont comptabilisés à la date de publication. Les produits provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d’établissement des états financiers sont reportés jusqu’à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt couvrant le coût de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l’anglais reçue après publication est également reportée jusqu’à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes liées aux brevets, aux marques et aux dessins ou modèles industriels, y compris les renouvellements, sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les produits provenant des publications et des services d’arbitrage et de médiation sont comptabilisés une fois les produits ou les services fournis dans leur totalité.

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte l’évaluation.

Information sectorielle

La communication de l’information sectorielle se fonde sur les unions qui constituent l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les recettes et les dépenses encourues par l’Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l’Assemblée générale de l’OMPI [programme et budget révisé pour 2012‑2013, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d’une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle‑même déterminée en fonction d’une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l’OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l’Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l’actif net de l’Organisation, y compris les soldes, les écarts de réévaluation et les fonds de roulement cumulés, sont comptabilisés par segment (voir note n° 28).

Changements dans les politiques et estimations comptables

L’Organisation comptabilise de manière rétrospective les effets des changements dont est l’objet la politique comptable. Ces effets sont appliqués de manière prospective si l’application rétrospective s’avère difficile.

*Application des normes IPSAS 28‑30 Instruments financiers*

L’Organisation a pour la première fois appliqué les normes IPSAS 28 30 Instruments financiers dans ses états financiers pour 2013, conformément aux dates d’entrée en vigueur de ces normes. Ces normes doivent faire l’objet d’une application rétrospective, y compris un ajustement du solde d’ouverture de l’excédent ou du déficit cumulé pour la période antérieure la plus ancienne présentée selon le cas.

L’application des normes IPSAS 28 30 n’a pas eu pour résultat l’ajustement de l’excédent cumulé de l’Organisation pour les périodes antérieures présentées dans les états financiers de 2013. Elle a eu pour résultat quelques changements dans la présentation des états financiers, changements qui ont été pris en compte dans l’état comparatif de la situation financière pour 2012.

Les changements susmentionnés concernent un prêt consenti par l’OMPI à la Fondation du Centre International de Genève (FCIG), qui est traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles conformément aux normes IPSAS 28‑30. Les éléments du solde total ont été reclassés d’autres actifs non courants à la partie courante des comptes de débiteurs. Une explication plus détaillée est donnée dans la note n° 10 des états financiers.

*Comptabilisation des recettes provenant des demandes internationales de brevet*

Suite à l’évolution des schémas de paiement pour les demandes internationales de brevet, un nouveau modèle a été créé pour calculer les soldes des débiteurs et recettes différées liés à cette activité. Au titre également de ce nouveau modèle, les taxes pour les pages supplémentaires de tous les formats de demande sont maintenant différées jusqu’à ce qu’elles soient publiées. Les changements détaillés sont les suivants :

* incorporation des données disponibles par demande, y compris la date de dépôt, la date de réception par l’OMPI, la date de paiement et la date de publication;
* référence aux taux de change applicables;
* recettes des taxes pour les pages supplémentaires différées jusqu’à publication pour tous les formats de demande;
* inclusion de toutes les réductions de taxe, y compris les réductions pour les pays en développement.

Le changement pour calculer ces ajustements représente un changement dans le traitement et la mesure de ces recettes selon la méthode de la comptabilité d’exercice et il aura pour résultat des informations fiables et plus pertinentes dans les états financiers. Il sied de noter que le nouveau modèle fournit des données plus pertinentes au sujet de l’état de chaque demande prise séparément, y compris la date de dépôt, la date de réception par l’OMPI, la date de paiement et la date de publication, ce qui permet de faire un calcul plus fiable des soldes des débiteurs et des recettes différées à la date de clôture. En tant que tel, le changement dont a fait l’objet le modèle constitue un changement de la politique comptable conformément à la norme IPSAS 3.

Le montant de l’ajustement relatif aux périodes antérieures à celles qui ont été présentées (avant 2012) est de 11,7 millions de francs suisses. Cela donne pour résultat le changement suivant des actifs nets présentés antérieurement au 31 décembre 2011 :



Pour la période actuelle (2013) et la période antérieure présentée (2012), le tableau ci‑après montre les soldes des débiteurs du PCT et des recettes différées dans le cas du modèle antérieur et dans celui du nouveau modèle :



En 2012, l’OMPI a fait état d’un excédent de 15,7 millions de francs suisses. Avec l’application de la nouvelle politique comptable, l’excédent restructuré pour 2012 est de 19,5 millions.

*Changements dans la présentation*

Certaines données comparatives de l’année précédente ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation de l’année en cours. Ces reclassements n’ont eu aucun impact sur l’excédent déclaré de l’Organisation pour 2012. Ce sont les suivants :

* reclassement d’une partie des dépôts de l’Union de Madrid Union, de recettes par anticipation à montants à payer;
* reclassement des recettes différées ayant trait au projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l’OMPI, de recettes par anticipation courantes à recettes par anticipation non courantes;
* reclassement d’une partie des congés cumulés des prestations au personnel non courantes aux prestations au personnel courantes;
* reclassement des allocations d’études payables de provision à prestations au personnel;
* présentation séparée du revenu brut de location et des dépenses de fonctionnement du bâtiment de l’Union de Madrid.

*Résumé des modifications apportées à l’état de la situation financière pour 2012*

Le tableau ci‑dessous résume les modifications apportées à l’état de la situation financière pour 2012 suite à l’application des normes IPSAS 28‑30, au changement de politique comptable concernant la comptabilisation des recettes provenant des demandes internationales de brevet et à d’autres changements de présentation effectués pour se conformer à la présentation de l’année en cours :



*Résumé des modifications apportées à l’état de la performance situation financière pour 2012*

Le tableau ci‑dessous résume les modifications apportées à l’état de la performance financière pour 2012 suite à l’application des normes IPSAS 28‑30, au changement de politique comptable concernant la comptabilisation des recettes provenant des demandes internationales de brevet et à d’autres changements de présentation effectués pour se conformer à la présentation de l’année en cours :



Utilisation d’estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’assurance‑maladie finançant des prestations définies et d’autres obligations relatives aux prestations au personnel post‑emploi (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les provisions pour les procédures judiciaires, l’évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

### Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat et des comptes rémunérés. Le taux d’intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse a été de 0,558% en 2013[0,375% en 2012].

Les fonds réservés englobent les fonds détenus en francs suisses pour le compte de tiers en vue de l’enregistrement de marques ou de dessins ou modèles industriels, d’abonnements à des revues de l’OMPI, etc. Ils incluent aussi les taxes perçues par le Bureau international de l’OMPI agissant en tant qu’office récepteur pour le compte de parties contractantes aux arrangements de Madrid et de La Haye et pour le compte d’administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. En outre, les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l’estimation des encaissements par anticipation effectués par l’Organisation, représentent des fonds perçus pour le compte de tiers et sont considérés comme des fonds réservés.

Les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs. L’Organisation maintient des accords de découvert limités et informels avec les banques auprès desquelles elle détient des fonds en dépôt. Les banques peuvent mettre fin à ces accords à tout moment.

### Note n° 4 : Comptes de débiteurs, avances et paiements anticipés



Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l’OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l’OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d’une unité de contribution en francs suisses au moment de l’élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d’unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l’une des trois classes spéciales. Les contributions aux fonds de roulement correspondent aux montants déterminés par plusieurs unions.

Les débiteurs du PCT incluent une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d’établissement des états financiers mais non transférées au Bureau international de l’Organisation, agissant en qualité d’office récepteur du PCT, à la date d’établissement des états financiers.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes antérieures à l’introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l’article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l’OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d’études couvrant 75% des frais de scolarité jusqu’à la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. Le montant maximum de l’indemnité est fixé pour chaque pays. Une avance égale au montant estimé de l’indemnité pour frais d’études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d’études représentent le total des frais pour l’année scolaire 2013‑2014.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l’Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n’ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification. Les fonds avancés à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l’Organisation pour le compte de l’UPOV qui n’ont pas encore été remboursés.

Le compte des impôts des États‑Unis d’Amérique correspond aux montants avancés aux membres du personnel pour leur rembourser les impôts sur le revenu qu’ils ont versés aux États‑Unis d’Amérique. Ces montants sont remboursables à l’Organisation aux termes d’accords conclus entre l’Organisation et les États‑Unis d’Amérique. Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l’impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l’Organisation peut demander le remboursement au titre de l’accord de siège qu’elle a signé avec le Gouvernement suisse.

### Note n° 5 : Stocks



Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications a été de 0,4 million de francs suisses (0,2 million en 2012). Il n’y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

### Note n° 6 : Matériel





Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l’amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d’utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d’utilité de cinq ans. Les actifs historiques, dont des œuvres d’art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu’actifs dans l’état de la situation financière.

### Note n° 7 : Immeubles de placement – l’OMPI en tant que bailleur



L’Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l’Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Il est évalué à la juste valeur au 31 décembre 2012 sur la base d’une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l’évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d’une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu’au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de ventes comparables. L’évaluation au 31 décembre 2012 a donné pour résultat une augmentation de la juste valeur du bâtiment de 0,5 million de francs suisses. Cette augmentation a été comptabilisée en 2012 comme recette d’investissement revenue dans l’état de la situation financière.

La location d’appartements, de parkings et d’autres installations dans le bâtiment de l’Union de Madrid est gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d’acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l’exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de deux ans et s’inspirent du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L’agent reçoit 3,9% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2013 est la suivante :



En 2013, le revenu de location du bâtiment a totalisé 370 000 francs suisses et les dépenses de fonctionnement de ce bâtiment 208 000. L’Organisation n’est pas au courant de restrictions à la possibilité de réaliser les immeubles de placement ou de récupérer leurs recettes.

Les dépenses de fonctionnement ne couvrent pas la dépréciation du bâtiment. À la date d’établissement des états financiers, il n’existe aucune obligation d’achat, de construction ou de développement d’un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d’amélioration de l’immeuble existant.

### Note n° 8 : Actifs incorporels





En 1996, l’Organisation a acquis de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit‑Saconnex dans la Ville de Genève, qui avaient été octroyés à l’OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l’achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu’en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique est amorti sur la durée d’utilisation restante. Le terrain qui accueille les bâtiments A. Bogsch et G. Bodehausen appartient à la République et au Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l’Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d’une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l’Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l’Organisation à un coût nul et aucune valeur n’a été comptabilisée car l’Organisation n’a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu’ils ne soient renouvelés.

À compter du 1er janvier 2012, l’OMPI a inscrit à l’actif le coût des logiciels achetés à l’extérieur et ceux développés en interne. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n’ont pas encore été mis en service.

### Note n° 9 : Terrains et constructions

Les terrains et les constructions de l’Organisation englobent son siège de la Place des Nations, à Genève (Suisse), ainsi que les terrains et les bâtiments en cours de construction et les bâtiments occupés. Après le passage aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) le 1er janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d’une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l’immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l’occupation d’origine diminuée du cumul de l’amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1er janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Le nouveau bâtiment a été mis en service le 1er juillet 2011. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l’immeuble (voir note n° 2).

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l’Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d’évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l’écart de réévaluation qui fait partie de l’actif net de l’OMPI. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2013. Il en est ressorti que la juste valeur du terrain estimée précédemment à 28,6 millions de francs suisses n’avait pas changé. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d’investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L’apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l’emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d’augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

En octobre 2009, l’Assemblée générale a approuvé la construction d’un bâtiment abritant une nouvelle salle de conférence reliée physiquement au bâtiment A. Bogsch. Ce projet devrait être achevé en 2014. Les montants engagés dans les travaux effectués à ce jour ont été comptabilisés comme travaux en cours. L’Organisation entreprend également un projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité des bâtiments appartenant à l’OMPI qui s’inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Ce projet comprend la mise à niveau des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes‑sièges, ou normes UN H‑MOSS (UN Headquarters Minimum Operational Security Standards). Il comprend également la construction d’un périmètre de sécurité et la mise en place de mesures de sécurité internes. Les coûts relatifs au projet de construction assumés par l’Organisation ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours durant 2013. Ce projet de construction a été partiellement financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours, et un montant correspondant a été inscrit comme recettes différées (voir la note n° 14).

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2013 :



Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments dans l’année 2012 précédente :



### Note n° 10 : Autres actifs non courants



En 1991, l’Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d’un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L’accord prévoyait que l’Organisation avancerait la somme de 11,0 millions de francs suisses, le solde du coût de la construction étant couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque cantonale de Genève. À cette même date, l’Organisation avait également conclu un contrat pour louer ce bâtiment à la FCIG. Le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans à compter du 1er janvier 2012.

Aux termes du présent contrat de location conclu entre l’Organisation et la FCIG, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l’OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque cantonale de Genève. Les loyers payés par l’OMPI sur cette base, au cours de l’année 2013, ont représenté un montant total de 235 709 francs suisses (216 422 francs suisses au cours de l’année 2012). Le taux d’intérêt actuel, qui a été fixé pour la période courante jusqu’au 31 décembre 2018, se monte à 1,48%. Depuis le 1er janvier 2012, l’OMPI doit également verser chaque année à la FCIG des charges d’amortissement de 188 679 francs suisses sur les 10,0 millions de francs suisses de son prêt de 11,0 millions de francs suisses. À la libération des locaux, l’OMPI se verra rembourser le solde du prêt après amortissement. La FCIG conservera 1,0 million de francs suisses sur le prêt de 11,0 millions de francs suisses pour remettre les locaux en l’état.

À des fins de présentation dans les états financiers, la valeur totale de l’amortissement du prêt est traitée comme une avance sur location et elle est scindée en sa partie courante (voir la note n° 4) et sa partie non courante. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2013 est de 0,9 million de francs suisses. Le reliquat du solde du prêt est conformément aux normes IPSAS traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles et il est mesuré au coût amorti. L’élément sans intérêt du prêt est comptabilisé comme une avance et il est scindé en sa partie courante (voir la note n° 4) et sa partie non courante. L’avance est réduite durant la période du contrat de location. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2013 est de 0,6 million de francs suisses.

### Note n° 11 : Comptes de créanciers



Les comptes de créanciers englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d’autres monnaies que le franc suisse.

### Note n° 12 : Prestations au personnel

Prestations au personnel :

*Les prestations au personnel employé à court terme* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d’affectation et les indemnités pour frais d’études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l’assurance‑accidents et l’assurance‑vie;

*Les prestations post‑emploi* comprennent les prestations versées pour cessation de service, à savoir les primes de rapatriement, les frais de voyage du rapatriement et l’envoi des effets personnels et les primes d’assurance après la cessation de service;

*Les prestations versées pour cessation de service* incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsque l’Organisation met un terme à leur nomination avant la fin de leur contrat.



**Prestations aux employés engagés à court terme**

L’Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d’établissement des états financiers.

* Congé annuel – les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel. En vertu du Statut et Règlement du personnel en vigueur jusqu’au 31 décembre 2012, ils pouvaient cumuler jusqu’à 90 jours de congé, sur lesquels 60 sont payables au moment de la cessation de service. En vertu du Statut et Règlement révisé du personnel en vigueur à compter du 1er janvier 2013, les fonctionnaires peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Le solde total de la dette à la date d’établissement des états financiers est de 12,2 millions de francs suisses [contre 13,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2012].
* Congé dans les foyers – les fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus mais qui n’ont pas encore été pris à la date d’établissement des états financiers est de 0,5 million de francs suisses [contre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2012].
* Heures supplémentaires – les fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d’un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer à la date d’établissement des états financiers est de 0,8 million de francs suisses [contre 0,7 million de francs suisses au 31 décembre 2012].
* Allocations d’études – les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d’études couvrant 75% des frais de scolarité jusqu’à la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. La provision pour frais d’études est liée au nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l’année scolaire/universitaire et le 31 décembre 2013 pour lesquels les indemnités sont dues. La provision totale à la date de clôture est de 1,8 million de francs suisses [1,8 million au 31 décembre 2012].
* Récompenses – en 2013, l’OMPI a lancé un programme de récompenses et de reconnaissance en vertu duquel les fonctionnaires dont les résultats ont été jugés exceptionnels peuvent être considérés comme candidats à une récompense en espèces de 2500 ou 5000 francs suisses. Sur la base des décisions prises durant l’année, le montant des récompenses payables à ces fonctionnaires a totalisé 125 000 francs suisses au 31 décembre 2013.

**Prestations post‑emploi**

*Caisse de retraite fermée (CROMPI)* : avant que l’OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n’a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975 mais elle est toujours en activité, sous la direction d’un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d’une convention conclue entre la Caisse de retraite fermée et l’Organisation et d’une décision récente du Tribunal administratif de l’OIT, l’OMPI est tenue de financer les coûts supportés par la Caisse de retraite fermée du fait de l’évolution des cours de change et des différences d’âge de départ à la retraite entre la Caisse de retraite fermée de l’OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L’Organisation a plusieurs obligations envers les participants à la Caisse de retraite fermée, notamment :

* l’obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la caisse de retraite fermée avant qu’ils atteignent l’âge de 65 ans. Sur la base d’une évaluation actuarielle réalisée effectuée en décembre 2013, cette obligation est estimée au 31 décembre 2013 à 47 000 francs suisses [120 000 en 2012];
* l’obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les employés ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2013, à 3 millions de francs suisses au 31 décembre 2013 [3,1 millions en 2012].

*Prime de rapatriement et voyage* : l’Organisation a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement et les voyages à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. À la date d’établissement des états financiers, l’obligation a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2013 par un actuaire indépendant :



*Assurance‑maladie après la cessation de service* : l’Organisation a aussi l’obligation contractuelle de fournir à ses employés des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d’assurance pour le contrat d’assurance‑maladie et accidents. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’assurance‑maladie après la cessation de service s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, l’Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance‑maladie. Actuellement, cette prime mensuelle s’élève à 552 francs suisses (au 31 décembre 2013). La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance‑maladie après cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d’actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d’État suisses. Le plan n’est pas financé et ne comprend aucun actif détenu par un fonds à long terme au bénéfice du personnel. À la date d’établissement des états financiers, l’obligation a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2013 par un bureau indépendant :



Les hypothèses actuarielles et les calculs applicables à l’obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service au 31 décembre 2013 sont présentés dans le tableau ci‑après :



Le gain actuariel non comptabilisé pour l’année est de 1,7 million de francs suisses. Cela représentait l’impact net d’un gain actuariel de 3,8 millions de francs suisses résultant d’une augmentation du taux d’escompte et la mise à jour des tableaux démographiques, une perte de 1,6 million de francs suisses résultant d’ajustements d’expérience et l’amortissement de pertes actuarielles nettes de 0,6 million de francs suisses. La perte actuarielle cumulée sera amortie sur la vie active restante estimée des agents couverts par l’assurance‑maladie après la cessation de service. La portion du passif comptabilisée à ce titre dans l’état de la performance financière correspond au montant de la perte ou du gain actuariel amorti dépassant 10% de la valeur présente du passif au titre des prestations définies, conformément à la méthode du corridor.

Le taux tendentiel du coût des soins de santé assumé a une incidence significative sur les montants calculés pour l’obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service. Une variation d’un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci‑après :



**Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le Comité mixe a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l’aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l’OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.

L’évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2011 a mis en évidence un déficit actuariel de 1,87% (contre 0,38% dans l’évaluation de 2009) de la rémunération considérée au titre de la pension. Ces chiffres permettent d’avancer que le taux de cotisation théoriquement requis pour atteindre l’équilibre au 31 décembre 2011 se montait à 25,57% de la rémunération considérée aux fins de la pension et non pas au taux actuellement fixé à 23,7%. Ce déficit actuariel s’explique par la performance des investissements qui s’est avérée plus faible que prévue au cours de ces dernières années. La prochaine évaluation actuarielle aura lieu à compter du 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2011, le taux de capitalisation ou rapport de la valeur actuarielle des actifs sur les passifs de nature actuarielle, s’est monté à 130% (contre 140% selon l’évaluation de 2009). Ce taux de capitalisation était de 86% (contre 91% dans l’évaluation de 2009) lors de la prise en compte du système actuel d’ajustements de pensions.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2011, il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.

En juillet 2012, le Comité a noté dans son rapport de la cinquante‑neuvième session de l’Assemblée générale qu’une hausse de l’âge normal de la retraite à 65 ans des nouveaux participants devrait réduire de manière significative le déficit, et couvrirait potentiellement la moitié du déficit actuel de 1,87%. En décembre 2012 et avril 2013, l’Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l’âge normal de départ à la retraite et de l’âge obligatoire de cessation de service respectivement pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014 au plus tard. La modification y relative du règlement de la Caisse des pensions a été approuvée par l’Assemblée générale en décembre 2013. Le relèvement de l’âge normal de départ à la retraite sera pris en compte dans l’évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013.

En 2013, les cotisations de l’OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se sont montées à 26,2 millions de francs suisses [24,9 millions de francs suisses en 2012]. En 2014, les cotisations à payer devraient représenter 26,0 millions de francs suisses. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l’intention du Comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l’adresse suivante : www.unjspf.org.

### Note n° 13 : Montants à payer



L’Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l’Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d’exécution commun de l’Arrangement de La Haye. En outre, le Bureau international de l’Organisation, agissant en qualité d’office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. L’Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu’à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l’Organisation. Ci‑dessous figurent le montant total des taxes perçues par l’Organisation pour l’exercice biennal et une explication de chaque catégorie de taxe.

* *Compléments d’émoluments et émoluments supplémentaires de l’Union de Madrid :* selon l’Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l’Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d’émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu’elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l’année suivant la date d’établissement des états financiers.
* *Taxes individuelles et taxes de continuation des effets de l’Union de Madrid :* conformément à l’article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d’exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l’Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l’inscription de l’enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d’établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d’émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci‑dessus. Le montant à payer indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
* *Dépôts de l’Union de Madrid :* l’Organisation reçoit en vertu du système de Madrid des déposants des paiements qui représentent des dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques. La partie de ces dépôts jugés représenter des fonds perçus pour le compte de tiers à transférer plus tard selon le traité est incorporée dans les montants à payer des états financiers. La partie de ces dépôts jugés représenter des taxes de l’Organisation reçues par anticipation est incorporée dans les encaissements par anticipation des états financiers (voir la note n° 14).
* *Répartition – Union de La Haye :* conformément aux règles 13.2.a)iii), 13.2.e) et 24.2 du règlement d’exécution commun de l’Arrangement de La Haye, l’Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d’examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
* *Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye :* l’Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu’elle n’a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 7,3 millions de francs suisses due aux pays formant l’ex‑Yougoslavie, à savoir la Bosnie‑Herzégovine, la Croatie, l’ex‑République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Les négociations sont en cours afin de définir les montants dus à chaque pays et les paiements seront effectués aussitôt qu’un accord mutuel entre les États membres concernés aura été reçu par le Bureau international.
* *Dépôts pour le Centre d’arbitrage et de médiation :* l’Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d’arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d’autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l’Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l’arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l’estimation, l’Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l’arbitre et n’est pas comptabilisé dans les recettes par l’Organisation. Le montant indiqué ci‑dessus correspond au montant net versé par les participants qui n’a pas encore été versé aux arbitres à la date d’établissement des états financiers.
* *Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT :* le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l’Organisation conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le montant indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date d’établissement des états financiers.

### Note n° 14 : Encaissements par anticipation



Dans de nombreux cas, l’Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d’exécution qu’elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l’étranger (marques, dessins et modèles industriels et brevets) sont comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes internationales de brevet sont différés jusqu’à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes internationales de brevet qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu’à ce que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d’honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l’abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l’Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d’autres tiers, sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Le projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l’OMPI a été en partie financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours, et un montant correspondant a été inscrit comme recettes différées. Le solde des recettes différées était au 31 décembre 2013 de 1,9 million de francs suisses (0,7 million au 31 décembre 2012). Ces recettes seront progressivement comptabilisées à mesure que les constructions sécuritaires sont amorties pendant leur durée de vie utile.

### Note n° 15 : Emprunts



L’Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,41 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l’origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d’intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu’au remboursement du principal.

En février 2008, l’Organisation a conclu un contrat avec la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise pour un emprunt de 114 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment disponible jusqu’au 28 février 2011. Le montant supplémentaire de 16,0 millions de francs suisses a été utilisé le 27 janvier 2011. Le taux d’intérêt a été fixé au Swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l’Organisation. En 2013, les paiements des intérêts se sont montés à 3,2 millions de francs suisses. Outre le paiement de l’intérêt, le contrat prévoit un remboursement annuel du principal équivalent à 3% du montant total emprunté à compter du 28 février 2012, pour l’emprunt initial de 114,0 millions de francs suisses et le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses.

En octobre 2010, une modification du contrat d’emprunt a été approuvée par la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise et l’OMPI prévoyant un montant supplémentaire de 40,0 millions de francs suisses pour financer une partie du coût de la construction du nouveau centre de conférence disponible du 31 mars 2011 au 31 mars 2014. Le taux d’intérêt a également été fixé au Swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l’Organisation. Le contrat prévoit à nouveau un remboursement annuel du principal égal à 3% du montant total emprunté, à compter du 31 mars 2015 pour l’emprunt de 40,0 millions de francs suisses. Au 31 décembre 2013, l’Organisation n’avait pas utilisé le montant supplémentaire de 40,0 millions de francs suisses. Il convient de noter que l’Organisation paie une commission annuelle de 0,15% sur les montants prêtés non utilisés durant la période de disponibilité.

### Note n° 16 : Provisions



Dans le cadre de ses activités courantes, l’Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2013 ont créé certaines obligations juridiques à la date d’établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l’objet d’un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d’avocat a été constituée. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.



### Note n° 17 : Autres passifs



L’Organisation offre des facilités aux déposants de demandes d’enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels en leur permettant de déposer des fonds sur des “comptes courants” pour lesquels l’Organisation joue le rôle de dépositaire dans l’attente de l’utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises pour déposer des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu’au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu’à l’enregistrement de la demande.

En outre, l’Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu’elles ont perçus pour le compte de l’Organisation. En attendant que la partie contractante informe l’OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l’Organisation, le solde inscrit sur les comptes n’est pas comptabilisé dans les recettes.

### Note n° 18 : Passifs et actifs éventuels

Plusieurs membres du personnel de l’OMPI sont en litige avec l’Organisation. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d’appel de l’OMPI et le tribunal administratif de l’OIT, pour lesquelles des provisions ont été enregistrées sont prises en compte dans la note n° 16. En revanche, aucune somme n’a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d’appel de l’OMPI ou le tribunal administratif de l’OIT pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu’aucune obligation de réparer n’est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels que l’Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages‑intérêts aux fins de réparation de ces litiges se monte à 1 175 500 francs suisses, à la date d’établissement des états financiers. Le personnel a également déposé des recours qui ont le statut de requêtes en réexamen. En ce qui concerne ces affaires, le montant de dommages‑intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n’a pas encore été provisionné. La valeur estimée des passifs éventuels pour les paiements que l’Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés se monte à 60 000 francs suisses, à la date d’établissement des états financiers.

L’Organisation n’a aucune obligation contractuelle significative non comptabilisée. Au 31 décembre 2013, les contrats en cours pour la construction de la nouvelle salle de conférence totalisaient 18 millions de francs suisses et pour la construction sécuritaire 2,2 millions.

L’OMPI négocie avec l’entreprise qui participait dans le passé à la construction du nouveau bâtiment et de la nouvelle salle de conférence l’application des accords de cessation à l’amiable des deux contrats conclus en juillet 2012. C’est dans ce contexte qu’est déterminé le montant des indemnités dues à l’Organisation.

L’OMPI est une organisation partenaire du Centre international de calcul (CIC), entité interorganisations créée pour fournir des services informatiques. Selon le mandat du CIC, les organisations partenaires sont responsables de certaines obligations découlant des opérations du CIC qui leur sont confiées. L’OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l’objet de la note n° 19.

### Note n° 19 : Contrats de location

L’Organisation est titulaire d’un certain nombre de contrats de location offrant des espaces, des lieux de stockage et des installations spécialisées complémentaires à Genève. Elle loue aussi des espaces pour ses bureaux de représentation à New York, Tokyo, Rio de Janeiro et Singapour. Elle peut résilier la majorité de ces baux après expiration des délais de préavis prévus par lesdits contrats. L’Organisation loue un espace pour son bureau de représentation à New York sur la base d’un contrat de location non résiliable avec des paiements à honorer jusqu’à l’expiration du contrat, selon les termes suivants :



L’Organisation n’est titulaire d’aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d’établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location comptabilisé en tant que dépense au cours de la période d’établissement des états financiers était de 2,0 millions de francs suisses [contre 2,1 millions de francs suisses en 2012].

### Note n° 20 : Transactions avec une partie liée

L’Organisation est régie par l’Assemblée générale de l’OMPI composée de représentants de tous les pays membres. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’Organisation. L’Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous‑directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l’Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l’ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice‑directeurs généraux et les sous‑directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’Organisation contribuent et peuvent également participer à la caisse d’assurance‑maladie du personnel y compris à la caisse d’assurance‑maladie après la cessation de service s’ils remplissent les conditions requises. L’Organisation ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. L’OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens employés participent à la Caisse de retraite fermée de l’OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 12.

L’Organisation est liée à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l’Organisation. L’Organisation est chargée de gérer l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives pour l’UPOV conformément aux dispositions de l’accord entre l’Organisation et l’UPOV en date du 26 novembre 1982. L’UPOV rembourse à l’Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l’accord susmentionné. Le Conseil de l’UPOV, qui est l’organe directeur de l’UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et règlement d’exécution de l’UPOV, le Bureau de l’UPOV, composé du secrétaire général de l’UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’Organisation.

Outre le remboursement intégral de tous les fonds versés par l’Organisation au nom de l’UPOV, l’Organisation perçoit 618 000 francs suisses par an de l’UPOV pour couvrir les coûts des services fournis en vertu de l’accord entre les deux organisations. Il n’y a eu aucune autre transaction importante avec une partie liée en 2013.

Les principaux dirigeants et leur enveloppe de rémunération sont indiqués ci‑après :



Aucun prêt n’a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d’autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

### Note n° 21 : Réserves et solde des fonds



Le solde des fonds de l’Organisation représente le résultat net cumulé des opérations en 2013 et durant les périodes antérieures.

L’écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation (du coût historique à la juste valeur) du terrain appartenant à l’Organisation sur lequel le nouveau bâtiment est construit. La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante

Les réserves comprennent les fonds de roulement constitués par les assemblées des États membres de chacune des Unions en vue d’assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie.

Le capital de l’OMPI se compose du cumul des excédents et des fonds de roulement qui font partie de ses actifs nets. Le capital est géré conformément à la Politique en matière de réserves et des principes régissant l’utilisation des réserves adoptés par les assemblées des États membres de l’OMPI à leur quarante‑huitième série de réunions en 2010 [document A/48/9]. Cette politique fixe un niveau cible pour le cumul des excédents égal à un pourcentage des dépenses prévues pour l’exercice biennal de chacune des unions composant l’Organisation. En outre, chacun des accords issus des traités régissant les unions respectives fixe le montant des fonds de roulement. Les fonds équivalents au niveau cible pour le cumul des excédents et les fonds de roulement cumulés sont mis de côté pour maintenir des niveaux de liquidités suffisants et pour couvrir les déficits d’exploitation le cas échéant. Le cumul des excédents, lorsqu’il dépasse les objectifs, peut être mis à disposition par les assemblées pour financer des améliorations essentielles ou pour d’autres priorités conformément à la politique en matière de réserves établie par les assemblées de l’OMPI.

Au 31 décembre 2013, le solde des excédents cumulés comprend les fonds dont l’utilisation a été approuvée pour des projets spéciaux en application de cette politique. Les détails de ces projets et les fonds qui ont été mis à disposition pour leur exécution figurent dans le rapport de gestion financière de l’OMPI pour l’exercice biennal 2012‑2013. Le reste des fonds consacrés aux projets en cours est de 24,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2013, un solde de 11,2 millions ayant été approuvé pour de nouveaux projets qui commenceront en 2014. Il sied également de noter qu’un solde de 23,3 millions de francs suisses demeure au 31 décembre 2013 pour les projets de construction de bâtiments. Ces projets de devraient pas avoir un impact sur le niveau des actifs nets pendant la phase de construction car les dépenses encourues seront comptabilisées dans le cadre des travaux en cours.

### Note n° 22 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire et l’état de la performance financière

Le programme et budget de l’OMPI est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d’exécution de l’Organisation, et est approuvé par les Assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget estimé à 647,4 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2012‑2013.

Pour 2013, soit la seconde année de l’exercice biennal, les budgets initial et final estimés pour les recettes ont été de 329,1 millions de francs suisses. Le budget initial prévu pour les dépenses de la seconde année de l’exercice biennal s’est monté à 323,7 millions de francs suisses sur la base du budget alloué à cet exercice biennal. Le budget final des dépenses de la seconde année a été de 324,4 millions de francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée a été de 339,7 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la seconde année de l’exercice biennal a été de 321,7 millions de francs suisses.

Le rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l’OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets/capitaux propres et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS‑24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l’état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité. Le budget de l’OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n’y a aucune différence temporaire à signaler. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l’amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées. Les différences relatives à l’entité représentent l’inclusion dans les comptes financiers de l’OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l’OMPI. Les différences relatives à la présentation représentent le traitement des gains sur l’immeuble de placement en tant qu’activités d’investissement dans l’état financier IV.

Rapprochement pour l’année 2013 :



Rapprochement pour l’exercice biennal 2012‑2013 :



### Note n° 23 : Recettes



Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l’Organisation adopté par les assemblées. Les contributions volontaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget.

Les ajustements IPSAS concernent le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT et de Madrid sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions.

### Note n° 24 : Dépenses



Les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services sont fournis. Cependant, avant l’incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les coûts relatifs à l’acquisition d’équipements, les frais liés à la constitution de stocks et les dépenses liées à la construction sont comptabilisés en tant que dépenses lorsqu’ils sont payés et les provisions pour les prestations après la cessation de service ne sont comptabilisées que dans la mesure financée. En outre, les modifications apportées aux provisions pour créances douteuses, à l’amortissement de l’équipement et des bâtiments et à la sortie des équipements ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses.

Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l’indemnité de poste, l’allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour le personnel permanent, le personnel engagé pour une période de courte durée et les consultants. En 2013, en application du paragraphe 26 du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2012‑2013, une charge additionnelle au titre du coût des postes a été comptabilisée afin d’accroître la provision pour les prestations après la cessation de service. Cette charge a fait concorder les dépenses de personnel avant ajustements IPSAS avec le montant inscrit au budget pour l’exercice biennal mais elle n’a pas été à la hauteur de ce qui aurait été comptabilisé si une charge de 6% du coût des postes avait été appliquée d’un bout à l’autre de l’exercice biennal. Le montant indiqué en tant qu’ajustement IPSAS comprend principalement les changements dans les provisions pour les obligations relatives aux prestations dues au personnel (4,6 millions de francs suisses), les transferts vers les travaux en cours des services de consultants liés aux projets de construction, les dépenses de personnel liées à la conception de logiciels et les coûts liés aux stocks des publications.

Les voyages comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l’arrivée et d’autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants, les conférenciers et les stagiaires dans le cadre d’activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d’interprètes et d’autres personnes qui ne sont pas membres du personnel ou de consultants. Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l’entretien des locaux, des services publics, les frais bancaires et le coût des communications.

Les coûts d’amortissement des bâtiments (6,3 millions de francs suisses), des immobilisations incorporelles (0,6 million de francs suisses) et de l’équipement (1,0 million de francs suisses) sont traités en tant qu’ajustements IPSAS. Le transfert aux immobilisations des coûts de construction et d’ajouts aux bâtiments (28,1 millions de francs suisses) est également inclus dans les ajustements IPSAS.

### Note n° 25 : Instruments financiers

L’Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d’intérêt et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l’exposition de l’UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d’évaluation et de gestion des risques.

**Juste valeur**

On trouvera ci‑dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l’Organisation.



La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

* les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
* les prêts à long terme, les comptes de débiteurs et les emprunts sont évalués par l’Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Des provisions ont été établies pour les comptes de débiteur issus de transactions sans contrepartie qui couvrent les montants dus par les États membres ayant perdu le droit de vote en vertu du paragraphe 5 de l’article 11 de la Convention instituant l’OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le prêt assorti de conditions préférentielles qui a été consenti à la FCIG est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidité escomptés à l’aide d’un taux d’escompte de 1,48%.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit qui était au 31 décembre 2013 la suivante :



Les comptes débiteurs de l’Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n’est pas anticipé à court terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques présentant un risque souverain ou ayant reçu la note AA – ou une note supérieure. L’Organisation réduit à un minimum le risque de crédit à sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie en détenant la plupart de ses fonds auprès de banques qui présentent des notations élevées ou moyennes supérieures. Toutefois, dans certains cas, les fonds sont détenus auprès de banques présentant des notations moyennes inférieures à des fins opérationnelles spécifiques. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’UPOV de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L’Organisation n’est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique d’investissement de l’Organisation a été élaborée de manière à garantir des placements principalement sous forme de dépôts à court terme. On trouvera ci‑après une analyse des échéances des emprunts de l’OMPI :



**Risque de change**

Elle perçoit des recettes provenant des taxes et des contributions volontaires et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change.

L’Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du *règlement d’exécution du Traité de coopération en matière de brevets*, d’une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d’autre part.

L’Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd’hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle a des bureaux de représentation au Brésil, aux États‑Unis d’Amérique, au Japon et à Singapour, qui disposent d’actifs limités dans la monnaie locale.

L’Organisation fait un usage limité seulement d’instruments financiers pour se protéger des risques de change, concrètement pour des placements de courte durée au titre desquels des francs suisses sont convertis en euros pour une période de deux mois au maximum. Il n’y a pas de contrats de couverture en place à la date de clôture.

**Analyse de sensibilité des taux de change**

L’analyse de sensibilité des taux de change repose sur des variations raisonnables des taux de change calculées en appliquant la volatilité historique. Elles sont appliquées aux actifs et passifs financiers détenus dans d’autres monnaies que le franc suisse pour résumer l’effet sur l’excédent dans les tableaux ci‑dessous :



Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d’intérêt qui affectent le revenu de l’Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. L’Organisation est très peu exposée au risque de baisse des taux d’intérêt, car seul 1,24% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. L’Organisation n’a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d’intérêt. Les taux d’intérêt moyens pondérés et le calendrier d’amortissement de ses instruments financiers sont les suivants :





**Analyse de sensibilité du taux d’intérêt**

Si le taux d’intérêt moyen pondéré au 31 décembre 2013 avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les recettes ou les dépenses en matière d’intérêt auraient été affectées comme suit :



### Note n° 26 : Gains et pertes de change

L’Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l’opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur des frais de gestion et des frais internationaux payés au titre du Traité de coopération en matière de brevets, qui sont perçus par l’Organisation dans des devises autres que les francs suisses. Ces gains ou ces pertes de changes peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale (ISA) selon le Traité de coopération en matière de brevets, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations mais perçus par l’OMPI en francs suisses ou par l’office récepteur national dans sa monnaie locale. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d’établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. L’effet net de tous les gains et pertes de change de ‑9,5 millions de francs suisses est comptabilisé dans le poste des recettes de l’état de la performance financière, principalement la rubrique des taxes du système du PCT.



### Note n° 27 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

La date d’établissement des états financiers de l’OMPI a été fixée au 31 décembre 2013 et leur publication au 2 mai 2014. Aucun événement favorable ou défavorable susceptible d’avoir une incidence sur lesdits états financiers ne s’est produit entre la date d’établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

### Note n° 28 : Information sectorielle

L’information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les unions ont été créées par les divers traités administrés par l’OMPI.

Les unions financées par des contributions de l’OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s’agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l’IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l’OMPI. L’Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l’Union de Madrid (marques), l’Union de La Haye (dessins et modèles industriels) et l’Union de Lisbonne (appellations d’origine) sont régies par une Assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l’OMPI, autres que les réserves représentant l’actif net, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l’Organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d’activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l’immeuble de placement à Meyrin, détenu par l’Union de Madrid. Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les unions ou les segments individuels. Seuls les actifs nets/capitaux propres, y compris le fonds de roulement et les réserves, sont représentés par un segment individuel.

La plupart des recettes sont comptabilisées par union dans les comptes de l’OMPI. Les recettes provenant des intérêts perçus ont été réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales et les recettes courantes en 2013. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d’une méthode acceptée par l’Assemblée générale de l’OMPI dans le cadre de l’adoption du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2012‑2013.

Un segment distinct a été créé pour les contributions volontaires qui représentent des montants administrés par l’OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l’OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux contributions volontaires (comptes spéciaux) sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Tous les frais sont répartis entre les unions qui composent les segments sur la base de la méthode de répartition approuvée. Les dépenses pour le segment des comptes spéciaux relatifs aux contributions volontaires versées à l’Organisation sont comptabilisées en tant que coûts réels. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d’appui aux programmes encourus par les unions à l’appui des comptes spéciaux. Les coûts d’appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d’un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l’accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

**Recettes, dépenses et réserves par segment**



Note : l’Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l’Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d’enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l’Union de La Haye à l’Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l’Union de La Haye le permettra.

## ANNEXE I–État de la SITUATION financiÈre par SOURCE de FinancemenT [NON VÉRIFIÉ]

**au 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



## **ANNEXE II–ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]**

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2013**

**(en milliers de francs suisses)**



## Annexe III–Comptes spÉciaux par contributions de donateurs

**(en francs suisses)**



Ce calendrier est établi en conformité avec les exigences en matière de communication de rapports aux donateurs selon les normes UNSAS qui ne comprennent pas les comptes de régularisation. Les ajustements IPSAS aux soldes de clôture (31 décembre 2013) ne figurent pas dans la présente annexe mais sont inclus dans les chiffres indiqués à la note n° 14 : Encaissements par anticipation (voir la ligne “Recettes au titre d’opérations sans contrepartie directe différées”).

## ANNEXE IV–versements À titre gracieux de l’OMPI

L’article 5.10 du Règlement financier stipule qu’un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l’année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l’Organisation.

Durant l’année qui a pris fin le 31 décembre 2013, l’Organisation a effectué un versement à titre gracieux. D’un montant de 36 822,09 francs suisses, ce versement a été fait directement à l’hôpital universitaire de Genève pour couvrir les frais médicaux d’un délégué d’un État membre tombé malade alors qu’il participait à la réunion d’un comité intergouvernemental tenue au siège de l’OMPI en 2012. L’Organisation a accepté de prendre à sa charge ce montant qui représentait le solde des frais médicaux une fois payés les autres montants par l’État membre du délégué et par l’assurance‑maladie de l’OMPI.

[Fin du document]